



SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE:

ALSACE

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'A.O. DANS SES SEANCES DU : 11.1988 et 09 et 10.03.2005

SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION PEUT AVOIR ETE DE DIVERSE MANIERE ETABLIE. SEUL LE TRACÉ REPRÉSENTE LES PARTIES DE SECTION CORRESPONDANT AU PLAN DE PLANIFICATION.